

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202406011567 v1 Date du contrôle: 03/07/2024 Agent-visiteur: Georges Balourdos Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:					-,			
Client:								
Propriétaire:								
Installateur:	/							
N° TVA:	/							
					Installateur	= personne ou pe	ersonnes respor	nsable(s) des travaux
Identification de l'installatio	n álastrisus:							. ,
Adresse du contrôle:	Rue Anatole France	2 13 hoîte 3eme	7100 HAINE-SAIN	T-PAIII				
Code EAN installation:	NC	s 13 bone seme,	7 100 11AII1E-3AII1	I-I AOL				
							NT.	
Tarif compteur(s):	Jour					oine HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	12663302				GRI	D:	ORES	
Index compteur(s):	72105				Тур	e de locaux:	Apparteme	ent
Type d'installation:	Unité d'habitation							
Nature du contrôle:								
Conformément aux prescriptio	ns du Livre 1 – Instal	ations à basse te	nsion et à très bo	asse tension -	- Procédure in	terne QPRO/ELE/0)01	
Type de contrôle:	Visite de contrôle (d	5.5)						
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/1981 ☐ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ Après le 01/06/2020							
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"							
Dérogations (Partie 8):	Appliquées							
Réinspection au rapport:	/							
	/							
Données générales de l'inst				05.				10.1
Tension nominale :	1 x 230V	Intensite	nominale max.:			'aleur nominale bi		40 A
Câble d'alimentation:	4X10 mm²	Туре:		VVB	T	ype de système d	e mise à la terre	e: IT
Electrode de terre:	Boucle de terre				S	ection électrode	de terre:	35 mm²
					S	ection conducteu	ır de terre:	16 mm²
Nombre de tableaux:	1	Nombre	de circuits:	8	٨	Iombre de circuits	de réserve:	1
Installation de production déce	entralisée:	Non pré	sente		Р	uissance AC (max	kimale):	/ kVA
☐ Installation PV	☐ Stockage de	e batterie	☐ Central à hyd	drogène	☐ Coge	énération	□ E⁄	olienne
Dosarintian mánárala das di			,					
Voir tableau p. 2	posinis a couran	umerenner.						
Schémas et plans de l'instal Schéma(s) unifilaire(s) ou de ci		Version/n° /		Date:	1	☐ En ordre		☑ Non présent
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	1	☐ En ordre		✓ Non présent
Document(s) des installations o	le sécurité:	Version/n° /		Date:	,	✓ Non applic	able:	☐ Non présent
Document(s) des installations o		Version/n° /		Date:	/	✓ Non applic		□ Non présent
Mesures, contrôles et essais.								·
Résistance de dispersion de la		3,93 Ω		Méthode	de mesure:		RE	
Niveau d'isolement général:		10,4 ΜΩ		Tension d	le mesure:		500 V	
•		Bouton test:	OK	Boucle de défaut:			OK	
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	OK	Liaison équipotentielle: OK				
			OK .					
Protection contre les contacts indirects:		OK		Protection contre les contacts directs: Pas OK				
Etat du matériel (à pose) fixe:		OK		Etat du matériel mobile: /			/	



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	in	Din	#P	Туре	Circuits
Jour	Général	Diff.	25A	300mA	2P	AC	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	A	/

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
1	300 mA	Disjoncteur automatique	10 A	2P	1.5 mm²	2	
1	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm²	5	
1		Disjoncteur automatique	32 A	2P	6 mm²	2	

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions générales:

0.03 - Le code EAN de l'installation (si disponible) ne peut pas être communiqué en cas de contrôle de conformité ou de visite de contrôle. (Livre 1, Soussections 6.4.6.4, et 6.5.7.2.)

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.08. - Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.03. - L'intensité nominale du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel doit être appropriée au courant maximum qui peut traverser (dans le même sens) ces dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel (en tenant compte du dispositif de protection contre les surintensités en amont, la présence éventuelle d'une installation de production décentralisée, les dispositifs de protection contre les surintensités qui sont protégés par le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel concernant,...).

Explication: 25A PAS OK

- 5.04A. Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel doivent être au moins du type A. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))
 - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel de type AC n'est plus autorisé. (installations domestiques existantes datant d'avant 01/01/1987) (Livre 1, Section 8.2.1. (2))

Explication: 300mA

Infractions installation électrique:

- 7.14. Le choix et l'utilisation des matériaux électriques dans les salles de bains et salles de douches ne sont pas en correspondance aux règles de l'art. (Livre 1, Chapitre 7.1.)
 - La valeur de la très basse tension de sécurité dépasse la tension maximale admissible dans les volumes de la salle de bain ou la salle de douche pour répondre à la protection contre les chocs électriques par contacts indirects (12V AC dans les volumes 0 et 1, 25V AC dans les volumes 2, 3 et 1bis). (Livre 1, Sous-section 7.1.4.2.)
 - La valeur de la très basse tension de sécurité dépasse la tension maximale admissible dans les volumes de la salle de bain ou la salle de douche pour répondre à la protection contre les chocs électriques par contacts directs (12V AC et IPX7 ou 6V AC dans la volume 0, 12V AC et IPX4 ou 6V AC dans la volume 1, 25V AC et IPX4 ou 12V AC dans les volumes 2 en 1 bis, 25V AC et IPX1 ou 12V AC dans la volume 3). (Livre 1, Sous-section 7.1.4.3.)

Explication: PRISE

Infractions canalisations et code de couleur:

8.14. - Lors de l'utilisation de conducteurs souples (câblage interne ou alimentation des circuits), les extrémités doivent être équipées des embouts sertis ou tout autre système assurant un résultat au moins équivalent. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (e))

Explication: TD1

CONSTATATIONS: Remarques

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A8 Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- B II n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.



B - L'unité est meublée au moment du contrôle.

CONCLUSION:

L'installation électrique est pas conforme aux prescriptions du livre 1 er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proche	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 03/07/2025 ☑ par le même organisme	par un organisme au choix				
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés. Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été s 2 lors d'une visite précédente	scellées. I lors de la visite actuelle				
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.					
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.					
☑	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.					
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle sor	n identité et la date de l'acte de vente.				
	adicina and to a basing a second violety as					





ACA asbl - Organisme de Controle Agréé Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

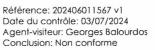
Lisez - comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.









ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue Anatole France 13 boîte 3eme, 7100 HAINE-SAINT-PAUL

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202406011567 v1 Date du contrôle: 03/07/2024 Agent-visiteur: Georges Balourdos Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue Anatole France 13 boîte 3eme, 7100 HAINE-SAINT-PAUL

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:



